

## LETTRE D'INFORMATION RENTREE 2019/2020



Madame, Monsieur,

Afin d'organiser au mieux la rentrée prochaine, nous vous invitons à nous retourner la demande d'inscription ci-jointe **AU PLUS TARD le 22 mars 2019**.

Celle-ci devra être **complétée en ligne** via le formulaire d'inscription sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.alef.asso.fr/demande-inscription-2019-2020-hochfelden/> ou impérativement **envoyée par voie postale (cachet de la Poste faisant foi)** ou **remise en mains propres** au responsable de l'Accueil de Loisirs Périscolaire, qui délivrera un accusé de réception.

**Au-delà de cette date, les demandes seront mises sur liste d'attente.**

**Attention ! Ceci n'est pas une inscription définitive.** Les conditions d'inscription pour une inscription sont précisées dans les informations complémentaires (au verso du document).

**Une réponse à votre demande vous sera communiquée dans la semaine du 13 au 17 mai 2019.**

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accueil,

Au verso : Informations Complémentaires Rentrée 2019/2020

P J : Demande d'inscription Rentrée 2019/2020

**ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE**

« L'Arc-en-Ciel »

Mme Pauline PRIEUR

6 rue Abbé Weisrock - 67270 HOCHFELDEN

Tel. 03 69 42 01 45

periscolaire.hochfelden@alef.asso.fr

# INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

## RENTREE 2019/2020

### Conditions d'inscription :

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a fixé les conditions d'inscription suivantes, classées par ordre d'importance (la 1<sup>ière</sup> étant la plus importante).

1. Les enfants déjà inscrits dans la structure l'année précédente (en formule)
2. Les enfants dont le frère ou la sœur fréquente déjà l'accueil de loisirs périscolaire (en formule)
3. Les enfants qui résident dans la Communauté de Communes
4. Les enfants scolarisés dans l'école de la structure d'accueil
5. Les enfants selon le plus grand nombre d'actes demandés (1 acte = matin ou midi ou soir à multiplier par le nombre de jours par semaine)
6. Les enfants dont les deux parents travaillent ou l'un des parents dans le cas d'une famille monoparentale
7. La date d'inscription de l'enfant pendant la période d'inscription définie.

Seules les inscriptions répondant à ces conditions seront retenues. Une commission d'attribution des places, constituée de représentants de la collectivité et de l'association gestionnaire, sera organisée en cas de liste d'attente.

### Remarques :

- ❖ Les demandes d'inscription incomplètes ou imprécises seront renvoyées à la famille (c'est-à-dire l'absence d'éléments permettant de renseigner les conditions d'inscription ci-dessus).
- ❖ Les demandes d'accueil pour l'année complète seront prioritaires sur des demandes d'inscription différées dans l'année.
- ❖ Les éventuelles demandes de dérogation faites au niveau de l'école ne primeront pas sur la demande d'inscription à l'Accueil de Loisirs Périscolaire et vice-versa.
- ❖ En cas de modification de la demande d'inscription (baisse de la fréquentation), après le 22 mars 2019, l'ALEF se réserve le droit de réétudier celle-ci.
- ❖ Une famille ne peut pas faire une demande d'inscription dans plusieurs Accueils de Loisirs Périscolaires de la Communauté de Communes.
- ❖ En cas d'impayés sur l'année scolaire en cours, l'ALEF se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande de pré-inscription pour la rentrée suivante.

### Tarifications :

Conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, nous appliquons les tarifs en fonction des revenus du foyer.

A ce titre, nous vous prions de nous fournir une copie de votre quotient familial, que vous pourrez vous procurer auprès de la CAF, à défaut nous pouvons vous le calculer sur la base de votre avis d'imposition 2018 (revenus de 2017). Sans transmission de ce justificatif, le tarif maximal sera appliqué.